

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 36  
Nb. de représentés : 10  
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 30/1377 :**

Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris - Fixation du droit d'occupation

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie

**REPRESENTE (S) :**

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

**ABSENTS :**

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20231214-30-1377-DE  
Date de réimpression : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Michel FONTAINE

**Affaire n°30/1377 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris - Fixation du droit d'occupation.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et suite à la demande de l'Association « Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris » de poursuivre son activité dans le domaine culturel et sportif, et le développement des projets liés à la protection de l'environnement et la promotion de la culture mahoraise,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition au profit de l'association « Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris » association loi 1901, publiée au J.O le 06/12/2006, identifiée au SIREN sous le n°497 553 313 Code APE 9499Z – adresse du siège social : 2 chemin Palama 97432 Ravine des Cabris, représentée par son président en exercice Mr SOIBIRINA Madi (conformément à la déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association en date du 15/06/2022) :

**- Désignation du bien**

Référence cadastrale	Superficies	Adresse	Affectation/Occupation
Section HP n°643	Local de 72.40 m <sup>2</sup> sur un espace clôturé de 644 m <sup>2</sup>	2 Chemin Palama (97432)	Bureau

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **Durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties

- **Destination exclusive des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

- **Sécurité** : à charge pour l'association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.
- **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974219740164-20231214-30-1377-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023